

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	16.12.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Mobilité		Lié à :(obligatoire) ad 19.023
Titre : Amendement au projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP)		
Contenu :		
<p>Article 69</p> <p>¹<u>Les</u> réclames aux abords ou sur les routes ouvertes à la circulation publique, y compris les réclames temporaires pour des manifestations, <u>doivent</u> faire l'objet d'une demande d'autorisation de pose auprès du service, accompagnée du préavis communal.</p> <p>²Les réclames pour les votations et élections, <u>ne sont pas</u> (<i>suppression de : non</i>) soumises à autorisation ni à émoluments. <u>Elles</u> doivent respecter les directives d'affichage y relatives et être enlevées conformément aux dispositions de l'alinéa <u>5 ci-dessous</u>.</p> <p><u>Les alinéas 2, 3 et 4 du projet du Conseil d'État deviennent respectivement les alinéas 3, 4 et 5.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Philippe Loup, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :